



## INFORMATION POUR L'EMPLOI D'UNE PERSONNE A DOMICILE



### ACTIVITES CONCERNEES

Entretien de la maison  
Petits travaux de jardinage  
Garde d'enfants  
Soutien scolaire  
Petit bricolage (sous conditions), ...

### CALCUL DE L'AVANTAGE FISCAL

*suivant la réglementation en vigueur*

50 % des dépenses supportées dans l'année , dans la limite des plafonds\*

(Vous devez déduire de vos dépenses les aides que vous recevez pour l'emploi d'un salarié à domicile, exemple: l'APA, les aides perçues pour la garde d'enfants, l'aide financière accordée par l'employeur)



**50%**  
de réduction ou crédit d'impôt

### \* PLAFOND ANNUEL DE L'AVANTAGE FISCAL

**Limite maximum : 12 000 €** (majoration possible sous certaines conditions (*voir code général des impôts article 199 sexdecies*)).

#### Plafonds spécifiques pour les prestations de :

Petits travaux de jardinage 5 000 €  
Petit bricolage (maximum 2hrs) 500 €

## Forme de l'avantage Fiscal pour l'EMPLOI D'UNE PERSONNE A DOMICILE

### Crédit d'Impôt (1)

Si vous travaillez  
ou êtes inscrits à Pôle Emploi (*pendant au  
moins 3 mois au cours de l'année des dépenses*)

*2 situations*

*Vous ne payez  
pas d'Impôt*

*Remboursement de  
50 % des dépenses  
limité au plafond*

*Vous payez des  
Impôts*

*Déduction sur votre  
impôt à payer de 50%  
des dépenses dans la  
limite du plafond et  
versement du surplus le  
cas échéant*

### Réduction d'Impôt (2)

Si vous ne remplissez pas les  
conditions ci-contre (exemple:  
Retraité, couple ou un seul conjoints  
travaille, ...)

*Uniquement si vous  
payez des Impôts*

*Déduction sur votre impôt à  
payer de 50% des dépenses  
dans la limite du plafond*

### (1) CREDIT D'IMPÔT (ligne 7DB de votre déclaration):

Si vous exercez une activité professionnelle au cours de l'année des dépenses ou si vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au cours de cette même année.

### (2) REDUCTION D'IMPÔT (ligne 7DF ou 7DD de votre déclaration):

Si vous ne remplissez pas les conditions (ci-dessus) pour un crédit d'impôt.

Si vous supportez des dépenses pour services rendus au domicile d'un ascendant.